



Vice de procédure procédure prud'hommale

Par Visiteur

J'ai été convoqué et présenté au bureau de conciliation des Prud Hommes en tant que gérant de ma société. Cependant, sur la seule convocation reçue, il est indiqué en la personne de son représentant légal.

Peut-il y avoir vice de procédure car mon nom n'est pas intégralement notifié (il existe un autre YANG François dans la région)alors que je me suis présenté à la première audience de conciliation ?

Par Visiteur

Bonjour,

L'erreur sur votre nom est ce que l'on nomme une erreur matérielle et elle est malheureusement rectifiée du fait de votre présence à la convocation.

Avez vous soulevé cette irrégularité avant tout débat?

Cordialement

Par Visiteur

Oui, avant le début de la séance de conciliation, il fallait confirmer l'identité des parties. Le greffier a même modifié l'information dans ses registres.

Cependant, ce dernier m'informe qu'aucune autre convocation ne sera envoyée pour le jugement prochain.

Je n'aurai donc que ce seul document initial au nom de YANG François.

Par Visiteur

Monsieur,

Si j'ai bien compris, le greffier a rectifié votre nom.

Cela signifie donc que l'erreur matérielle n'existe plus.

Je ne comprends pas, vous n'allez pas avoir de nouvelle convocation? Comment connaître alors la date de votre comparution?

Cordialement

Par Visiteur

Non effectivement, il n'y aura pas de nouvelle convocation. Le jugement est prévu au 03/03/09.

Il nous a été demandé de se présenter ce jour là tout simplement.

Le seul document officiel reçu est donc cette première .

Par Visiteur

Monsieur,

Il me semble très délicat de ne pas vous présenter à l'audience au motif que sur la lettre de convocation votre nom n'est pas complet. En effet, vous vous êtes présenté à la première audience, le greffier a rectifié l'erreur matérielle et vous a notifié à personne votre convocation pour l'audience.

Si vous ne vous présentez pas cela ne va que repousser la procédure de quelques jours.

Cordialement